

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1263 15 mai 2015

SOMMAIRE

Amtrust Captive Holdings Limited 6058	7 Hollux Horizon S.A	60624
AmTrust Holdings Luxembourg 6058	7 HOPLA s.à.r.l	60624
Antares F Gestion S.à r.l6057	8 Ice Lemon S.à r.l	60582
Avenida del Mar S.A6057	9 Imply Red S.à r.l	60588
BR Artemis II S.à r.l6057	8 Indurisk Rückversicherung AG	60583
BR Europe Parallel (Lux) S.à r.l 6057	9 Invista European Real Estate Trust SICAF	
City RE 10 S.à r.l 6057	9	60583
City RE 19 S.à r.l 6058	O IRUS European Retail Property Manage-	
City RE 28 S.à r.l	ment Company	
Duwel A.G 6058		60592
Duwel A.G 6062		60615
Duwel Family	Mil C IICA	60584
Equinoxe Properties S.A6058	NA D	60584
E-SEN S.A6058		60587
FCRE 1 S.à r.l		60619
Finenergy Invest S.à r.l 6058		60586
Fondation Caritas Luxembourg 6058		60585
Fosroc Luxembourg S.à r.l 6058		60585
Freefeet S.A		60586
GI Luxembourg		60586
HC Holdings II S.à r.l		60584
Helix Q5000 Holdings S.à r.l		60586
House Einenes AC		60585



Helix Q5000 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 183.815.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 mars 2015

Le siège social de la société a été transféré de L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert à L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté avec effet au 30 mars 2015.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Helix Offshore International Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015048454/15.

(150055681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Antares F Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.458.

Extrait des résolutions prises en date du 26 mars 2015

- La démission de Monsieur Renaud LEONARD en tant que Gérant de catégorie B, avec effet au 6 août 2014, est acceptée.
- Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, née le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Gérant de catégorie B, avec effet au 6 août 2014, en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

ANTARES F GESTION S.A R.L.

Référence de publication: 2015048158/16.

(150055803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Artemis II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 157.131.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- 2. Il est à noter que:
- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048199/23.

(150055260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Avenida del Mar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 87.382.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 05 février 2015 que le siège social sera fixé au no. 20, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à partir du 1 ^{er} mars 2015.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour extrait conforme
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015048169/12.

(150055805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

City RE 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.779.

EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

- 1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.
- 2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048230/17.

(150055740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Europe Parallel (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 114.150.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- 2. Il est à noter que:
- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.
- La dénomination sociale de l'associé de la Société est BR Europe Parallel (Malta) Ltd, ayant son siège social au Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valletta, Malta.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048208/25.

(150055268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Equinoxe Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 58.355.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social le 16 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048383/14.

(150055234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

City RE 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.826.

EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

- 1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.
- 2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048249/17.

(150056105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

City RE 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.787.

EXTRAIT

En date du 12 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 12 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot;
- Monsieur Maqboolali Mohamed et
- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

- 1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.
- 2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048239/23.

(150055927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Finenergy Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 156.507.

....

Par décision prise par le gérant unique de la Société en date du 26 mars 2015:

Le siège social de la Société est transféré de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015048393/14.

(150055843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Fosroc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.625.

Par résolutions signées en date du 5 février 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Vivek Sinha, avec adresse professionnelle à Al Hamar Road, Al Ramool Industrial Estate, Dubai, Emirats Arabes Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Acceptation de la démission de Jonathan Hazlewood, avec adresse professionnelle au 2, Sheikh Zayed Road, 12276 Dubaï, Emirats Arabes Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048397/15.

(150055217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Fondation Caritas Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 29, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg G 38.

Au 16 mars 2015, le Conseil d'administration de la Fondation Caritas Luxembourg est composé comme suit:

- Madame Marie-Josée JACOBS, Présidente, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon;
- Monsieur Marc FISCHBACH, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7565 Mersch, 11, rue Emmanuel Servais;
- Monsieur Marc HENGEN, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3899 Foetz, 52, rue Théodore de Wacquant;
- Monsieur Marcel OBERWEIS, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-7335 Heisdorf, 13, rue des Roses;
- Madame Bernadette REUTER, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8035 Strassen, 12, cité Pescher;
- Madame Marie-Christine RIES, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2511 Luxembourg, 70, boulevard Jules Salentiny;
- Monsieur Alphonse WAGNER, Administrateur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-8538 Hovelange, 59, Kneppchen.

Fait à Luxembourg, le 17 mars 2015.

Philippe STREFF

Directeur

Référence de publication: 2015048395/25.

(150055983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



GI Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 161.618.

Extrait des résolutions du conseil de gérance du 28 février 2015

Il résulte d'une décision du conseil de gérance que le siège social de la Société est transféré au 39, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048434/13.

(150055304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

FCRE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 182.469.

EXTRAIT

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

- 1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.
- 2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048401/17.

(150055307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Ice Lemon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 52.762,50.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 179.025.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 mars 2015

En date du 27 mars 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat de gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015;
- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 23 mars 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Ronan TUNNEY, gérant A
- Monsieur Michael ZYBER, gérant A
- Madame Antonella GRAZIANO, gérant B
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Ice Lemon S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015048480/24.

(150055509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Indurisk Rückversicherung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 45.903.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 26. März 2015

5. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden verlängert bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2016.

Herr Gregor Köhler

Herr Wolfgang A. Baertz

Herr Joseph Lanners

6. Die Versammlung ernennt als externen Wirtschaftsprüfer die Gesellschaft KPMG Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg bis zur Abhaltung der Ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2016.

Für die Gesellschaft INDURISK RÜCKVERSICHERUNG AG

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015048508/17.

(150055500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

IRUS European Retail Property Management Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.941.

En date du 25 mars 2015, l'associé unique de la Société, a décidé de renouveler le mandat d'Ernst & Young S.A., ayant son domicile au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, comme réviseur d'entreprises agréé de la Société et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société qui délibérera sur les comptes annuels du 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour IRUS EUROPEAN RETAIL PROPERTY MANAGEMENT COMPANY S.à r.I

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015048515/18.

(150056070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Invista European Real Estate Trust SICAF, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.461.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 mars 2015

Les Actionnaires de la Société ont décidé comme suit, en date du 27 mars 2015:

de reconduire avec effet immédiat les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Tom Chandos;
- Monsieur Michael Chidiac;
- Monsieur Robert DeNormandie;
- Monsieur William Scott,

jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes annuels 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048513/19.

(150055478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Midas Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 1, Um Lannestack.

R.C.S. Luxembourg B 39.025.

Conseil d'Administration

L'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2015 a renouvelé pour un terme d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015, les administrateurs suivants:

- Monsieur Ernest HOFFMANN, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Garnich,
- Monsieur Michel REITER, employé privé e.r., demeurant à Strassen,
- Monsieur Jean-Claude THOMA, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bridel.

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale ordinaire du 17 mars 2015 a nommé pour un terme d'un an, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015, le commissaire aux comptes suivant:

- Monsieur Tom ENGEL, demeurant à Luxembourg.

Référence de publication: 2015048643/17.

(150055937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Murano Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.077.

Par décision du conseil d'administration du 11 février 2015: KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B-86086, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société MURANO PRIVATE S.A. SPF, Monsieur Anouar BELLI, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 10 février 2015 en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 9 février 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour: MURANO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015048648/18.

(150055471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TIAA Lux 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 27.350.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.247.

Par résolutions prises en date du 16 février 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- 1. Nomination de Willem-Arnoud van Rooyen, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 2. Nomination d'Allyson Casey Foulk, avec adresse professionnelle au 8500, Andrew Carnegie Boulevard, 28262-8500 Charlotte, North Carolina, Etats-Unis au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
- 3. Acceptation de la démission de Suman Gera, avec adresse professionnelle au 8500, Andrew Carnegie Boulevard, NC 28262 Charlotte, North Carolina, Etats-Unis de son mandat de gérant, avec effet immédiat;
- 4. Acceptation de la démission de Mark J. Wood, avec adresse professionnelle au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats-Unis de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015048843/19.

(150055279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



SIG Combibloc Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.023.500,10.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 191.803.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Christian Dam-Rasmussen, gérant B de la Société a changé son adresse au 17 Duke of York Street, London, SW1Y 6LB UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048799/14.

(150055351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

SIG Combibloc Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 191.807.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Christian Dam-Rasmussen, gérant B de la Société a changé son adresse au 17 Duke of York Street, London, SW1Y 6LB UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015048800/15.

(150055348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TRED Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 188.063.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015

- 1. L'assemblée accepte la démission au poste d'administrateur de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015, de:
- Madame Delphine ANDRE, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Bruno BAGNOULS, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 2. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire des actionnaires se tenant en 2016:
- Monsieur Frédéric MONCEAU, né le 23 novembre 1976, à Metz (France), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;
- Monsieur Joeri STEEMAN, né le 11 juin 1966, à Wilrijk (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.
 - 3. L'assemblée accepte la démission au poste de commissaire aux comptes, avec effet au 27 mars 2015, de:
 - La société Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg;
- 4. L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 27 mars 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale statutaire des actionnaires se tenant en 2016:
 - La société Parfinindus S.à r.l., avec siège social au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Jacques HENNINOT / Frédéric MONCEAU

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2015048850/25.

(150055952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Steho Energy A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 95, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 162.936.

Hiermit lege ich mit sofortiger Wirkung mein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

Luxemburg, den 19.02.2015.

Eugen Jansen.

Référence de publication: 2015048820/9.

(150055388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Smyrna Healthcare Parent S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guilaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.708.

Les comptes annuels pour la période du 31 janvier 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015048778/11.

(150055722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

SEGRETZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.515.

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015048822/14.

(150055504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

T.R.E.D., Trans Real Estate Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.393.500,00.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 178.790.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015

- 1. L'assemblée accepte la démission au poste de gérant de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015, de:
- Madame Delphine ANDRE, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Bruno BAGNOULS, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- 2. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015, et ce pour une durée illimitée:
- Monsieur Frédéric MONCEAU, né le 23 novembre 1976, à Metz (France), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;
- Monsieur Joeri STEEMAN, né le 11 juin 1966, à Wilrijk (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Jacques HENNINOT / Frédéric MONCEAU

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015048832/20.

(150055660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Duwel A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5955 Itzig, 36, rue Contern. R.C.S. Luxembourg B 151.865.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 365 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048337/9.

(150055542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

New Photo Genius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 144.084.

Extrait des résolutions prises par l'Administrateur Unique le 17 février 2015

- L'Administrateur Unique prend la décision de nommer la société D2T Services S.A., dont le siège est au 62, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 17 février 2015.

Référence de publication: 2015047901/11.

(150054824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2015.

E-SEN S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 7, rue Haute. R.C.S. Luxembourg B 108.701.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 mars 2015

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 15 mars 2015 que le siège social de la société est transféré du L-1741 Luxembourg, 68, Rue de Hollerich au L-1718 Luxembourg 7, Rue Haute, 2 ème étage.

Luxembourg, le 15 mars 2015.

Référence de publication: 2015048344/12.

(150055403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

AmTrust Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée, (anc. Amtrust Captive Holdings Limited).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 23 mars 2015

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'élire Gérants:

Monsieur Brouxel François,

Monsieur Cadle Jeremy

UNGAR Stephen

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer KPMG Luxembourg, 39 avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en tant que réviseur indépendant de la Société dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Pour la société AmTrust Holdings Luxembourg

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015048135/22.

(150055541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Imply Red S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9764 Marnach, 58, Feschberstrooss. R.C.S. Luxembourg B 195.688.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize février.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera le dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Christophe SONNET, directeur, né le 7 juin 1975 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4845 Jalhay, Chemin de la Fontaine 41;
- 2. Monsieur Jérôme SONNET, ingénieur, né le 26 janvier 1978 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4910 Theux, Rue des Foxhalles 40:

Tous les deux ici représentés par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu de deux procurations sous seing privées, lesquelles procurations signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).
- **Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise générale de constructions comprenant les travaux de maçonnerie, de bétonnage, de plafonnage, de charpente, de couverture, de ferblanterie, de carrelage, de menuiserie, d'ébénisterie, de peinture, d'installation chauffage et sanitaire, d'électricité, marbrerie, taillage de pierres, de frigoristerie, ainsi que d'entreprenariat de constructions métalliques.

La société a pour objet l'achat et la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation y compris la fourniture de prêts, avances et toutes autres garanties.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Imply RED S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

- 5.1 Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.
- 5.2 Il peut-être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.
 - 5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

- 6.1 Capital Souscrit et Libéré
- 6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) représenté par 100 (CENT) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (CENT VINGT CINQ euros), toutes entièrement souscrites et libérées.
 - 6.2 Modification du Capital Social



Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

- 6.5 Transfert de Parts Sociales
- 6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.
- 6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.
- 6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.
- 6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

- 7.1 Nomination et Révocation
- 7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.
- 7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

- 7.3 Représentation et Signature Autorisée
- 7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.
 - 7.3.2 En cas de gérant unique la Société est engagée par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants.

- 7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Procédures

- 7.4.1 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.
- 7.4.2 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.
- 7.4.3 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.



- 7.4.4 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.
 - 7.5 Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

- 8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.
- 8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.
- 8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.
- 8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingtcinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

- 9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier vendredi du mois de septembre à 16h00.
- 9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1 er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

- 11.2 Comptes Annuels
- 11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.
- 11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

- 12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.
 - 12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et



(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

- 13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- 13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.
- **Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.
- **Art. 15. Modification des statuts.** Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2016.

Souscription

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500-EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1. L'adresse de la Société est fixée au 58, Feschberstrooss, L-9764 Marnach;
- 2. Sont appelés aux fonctions de gérants pour une période indéterminée:
- Monsieur Christophe SONNET, directeur, né le 7 juin 1975 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4845 Jalhay, Chemin de la Fontaine 41;
- Monsieur Jérôme SONNET, ingénieur, né le 26 janvier 1978 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4910 Theux, Rue des Foxhalles 40;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 février 2015. Relation: 2LAC/2015/4125. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048483/213.

(150055410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



KPI Investment Property 59 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 124.404.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of February,

before Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KPI Investment Property 59 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 124.404, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 6 February 2007, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 668 on the 20 th April 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507, owner of 235 shares of the Company, and

GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) having its registered office at 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number HRB 173219, owner of 15 shares of the Company,

together holding the total two hundred and fifty shares (250) of the Company, (the Shareholders),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "pro-xyholder"),

by virtue of two proxies under private seal given on December 16 and 30, 2014

Such powers of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

- I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares, each with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-);
 - II. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;
 - III. The agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (a) change of registered address of the Company;
- (b) subsequent amendment to article 2, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;
 - (c) delegation of powers;
 - (d) miscellaneous.
 - IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 2, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers."

Third resolution

The Shareholders resolve to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do



everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les Bains, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative of the appearing parties signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le douze février,

par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Les Associés de of KPI Investment Property 59 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.404, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numero1353 le13 juillet 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

ONT COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507, détenant deux cent trente-cinq (235) partes sociales, et

GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à 6, 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro HRB 173219, détenant quinze (15) partes sociales,

ensemble détenant la totalité des deux cent cinquante (250) partes sociales (les Associés),

ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé données les 16 et 30 décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme déclaré ci-dessus, prennent note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de cinquante euro (EUR 50,-);
 - II. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:
 - (a) modification du siège social de la Société;
- (b) modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;
 - (c) délégation des pouvoirs;
 - (d) divers.
 - IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:



Première résolution

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions cidessus, avec la promesse de ratifier toutes les dites actions entreprises à chaque demande.

Frai

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2015. GAC/2015/1371. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048548/139.

(150055650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

HC Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 422.752,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 166.682.

In the year two thousand and fourteen, the ninth day of December, before Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HC Holdings II S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue du Fort Bourbon, L - 1249 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Cosita Delvaux of 27 January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 March 2012 under number 778 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 30 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 June 2012 under number 1462.

There appeared:

(1) Hutton Collins Mezzanine Partners L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 50 pall Mall, London SWY 5JH, England, and registered with the Companies House Register under the number LP008072, and



(2) Hutton Collins Capital Partners II L.P., a limited partnership governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 50 Pall Mall, London SW1Y 5JH, England, and registered with the Companies House Register under number LP010985.

The appearing parties referred to under items (1) and (2) above are the current shareholders of the Company and are hereinafter referred to as the Shareholders.

The Shareholders are hereby represented by Emmanuel Lamaud, lawyer, professionally residing at 33 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that the agenda of the Meeting is as follows:
- (a) Rectification of the notarial deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 30 March 2012 before Maître Francis Kesseler in order to correct a clerical error with respect to the number of shares held by the shareholders of the Company.
 - (b) Miscellaneous.

II. that all of the 12,000 (twelve thousand) A1 shares, 102,688 (one hundred and two thousand six hundred and eighty-eight) A2 shares, 102,688 (one hundred and two thousand six hundred and eighty-eight) A3 shares, 102,688 (one hundred and two thousand six hundred and eighty-eight) A4 shares and 102,688 (one hundred and two thousand six hundred and eighty-eight) A5 shares, having a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting. The Meeting waives the convening notice, the Shareholders considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance; and

III. that the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda of the Meeting.

After deliberation, the Meeting has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The Meeting acknowledges that page 5 (with respect to the English version) and page 17 (with respect to the French version) of the notarial deed recording the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 30 March 2012 before the undersigned notary (the Notarial Deed), set out the following tables which contain a clerical error on the number of class A1 shares held by the shareholders of the Company:

On page 5 of the Notarial Deed (i.e. in the English version):

···	
Name of the Shareholder	Number of shares
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	26,186 A1 shares
	26,186 A2 shares
	26,186 A3 shares
	26,186 A4 shares
	26,186 A5 shares
Hutton Collins Capital Partners II L.P	76,502 A1 shares
·	76,502 A2 shares
	76,502 A3 shares
	76,502 A4 shares
	76,502 A5 shares

On page 17 of the Notarial Deed (i.e. in the French version):

"



Nom des Associés	Nombre de parts sociales détenues	
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	26.186 parts sociales A1 26.186 parts sociales A2 26.186 parts sociales A3 26.186 parts sociales A4 26.186 parts sociales A5	
Hutton Collins Capital Partners II L.P	76.502 parts sociales A1 76.502 parts sociales A2 76.502 parts sociales A3 76.502 parts sociales A4 76.502 parts sociales A5	
TIME OF THE STATE		
The Meeting resolves to rectify the tables of pages 5 and 17 of the Notarial Deed as follow On page 5 of the Notarial Deed (i.e. in the English version):	rs:	
	N	
Name of the Shareholder Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	Number of shares	
Huttori Collins Mezzanine Farthers L.F	3,060 A1 shares 26,186 A2 shares	
	26,186 A3 shares	
	26,186 A4 shares	
	26,186 A5 shares	
Hutton Collins Capital Partners II L.P	8,940 A1 shares	
	76,502 A2 shares	
	76,502 A3 shares	
	76,502 A4 shares	
	76,502 A5 shares	
"·		
On page 17 of the Notarial Deed (i.e. the French version):		
Nom des Associés	Nombre de parts sociales détenues	
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	3.060 parts sociales A1	
Traces Commo Traces and Commo Caracina	26.186 parts sociales A2	
	26.186 parts sociales A3	
	26.186 parts sociales A4	
	26.186 parts sociales A5	
Hutton Collins Capital Partners II L.P	8.940 parts sociales A1	
	76.502 parts sociales A2	
	76.502 parts sociales A3	
	76.502 parts sociales A4	
	76.502 parts sociales A5	
"		

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same proxyholder of the Shareholders, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder of the Shareholders, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre, par-devant Maître Francis Kesseler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de HC Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 15, rue du Fort Bourbon, L -1249 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte de Maître Cosita Delvaux le 27 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil



des Sociétés et Associations le 23 mars 2012 sous le numéro 778 (la Société). Les statuts de la Société ont été rectifiés en vertu d'un acte du notaire instrumentaire le 30 mars 2012, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 12 juin 2012 sous le numéro 1462.

Ont comparu:

- (1) Hutton Collins Mezzanine Partners L.P., une limited partnership soumise au droit anglais, ayant son siège social au 50 Pall Mall, à Londres SW1Y 5JH, Angleterre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro LP00808072, et
- (2) Hutton Collins Capital Partners II L.P., une limited partnership soumise au droit anglais, ayant son siège social au 50 Pall Mall, à Londres SW1Y 5JH, Angleterre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés sous le numéro LP010985.

Les parties comparantes mentionnés aux points (1) et (2) ci-dessus sont les associés actuels de la Société et seront ciaprès désignés ensemble comme les Associés.

Les Associés sont ci-après représentés par Maître Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement au 33 avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités d'enregistrement.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

- I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- (a) Rectification de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblé générale extraordinaire des Associés de la Société tenue le 30 mars 2012 par devant Maître Francis Kesseler afin de corriger une erreur d'écriture par rapport au nombre des parts sociales détenues par les associés de la Société.
 - (b) Divers.

II. que l'intégralité de 12.000 (douze milles) parts sociales A1, 102.688 (cent deux mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales A2, 102.688 (cent deux mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales A3, 102.688 (cent deux mille six cent quatre-vingt-huit) parts sociales A5, ayant chacune une valeur nominale de 1 GBP (une Livre Sterling), sont dûment représentées à la présente Assemblée. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance; et

III. que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessus.

Après délibération, l'Assemblée a pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Assemblée prend acte que la page 5 (de la version anglaise) et la page 17 (de la version française) de l'acte notarié enregistrant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 30 mars 2012 par devant le notaire soussigné (l'Acte Notarié), fait apparaître les tableaux suivants qui contiennent une erreur d'écriture sur le nombre des parts sociales de classe A1 détenues par les associés de la Société:

Sur la page 5 de l'Acte Notarié (dans la version anglaise):

«	
Name of the Shareholder	Number of shares
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	26,186 A1 shares
	26,186 A2 shares
	26,186 A3 shares
	26,186 A4 shares
	26,186 A5 shares
Hutton Collins Capital Partners II L.P	76,502 A1 shares
	76,502 A2 shares
	76,502 A3 shares
	76,502 A4 shares
	76,502 A5 shares

».

Sur la page 17 de l'Acte Notarié (dans la version française):



Nom des Associés	Nombre de parts sociales détenues
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	
Hutton Collins Capital Partners II L.P	76.502 parts sociales A1 76.502 parts sociales A2 76.502 parts sociales A3 76.502 parts sociales A4 76.502 parts sociales A5
».	•.
L'Assemblée décide de rectifier les tableaux de la page 5 et de la page 17 d'Acte Notarié co	omme suit:
Sur la page 5 de l'Acte Notarié (dans la version anglaise):	
«	N
Name of the Shareholder Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	Number of shares 3,060 A1 shares
Hutton Comms Mezzamme Partners E.F	26,186 A2 shares
	26,186 A3 shares
	26,186 A4 shares
	26,186 A5 shares
Hutton Collins Capital Partners II L.P	8,940 A1 shares 76,502 A2 shares
	76,502 A3 shares
	76,502 A4 shares
	76,502 A5 shares
».	
Sur la page 17 de l'Acte Notarié (dans la version française):	
« Nom des Associés	Nombre de parts
Hutton Collins Mezzanine Partners L.P	sociales détenues 3.060 parts sociales A1
Hutton Comms Mezzamme Partners E.F	26.186 parts sociales A2
	26.186 parts sociales A3
	26.186 parts sociales A4
Liveran Callina Canital Dawn and ILL D	26.186 parts sociales A5
Hutton Collins Capital Partners II L.P	8.940 parts sociales A1 76.502 parts sociales A2
	76.502 parts sociales A3
	76.502 parts sociales A4
	76.502 parts sociales A5
».	
La nataina agussigné qui a parsannallament la connaissance de la langua au deisa. déclara qui	a la mandataina das Bairtias

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire des parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé au Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lamaud, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17034. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015048462/228.

(150055336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.



Freefeet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames. R.C.S. Luxembourg B 195.713.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the 26 th of March.

Before us Maître Blanche MOUTRIER notary residing in Esch Sur Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1. Mr. Antonio Gaspar born on June 25 th , 1967 in Fréjus (France) residing in 80, Chemin de St. Lambert 83600 Fréjus (France), hereafter represented by Charles Duro, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue of a proxy given under private seal to him, which will remain annexed hereto;
- 2. Mr. Guy Maréchal born on July 20 th , 1949 in Anderlues (Belgium) and residing in 156, rue Gilbert Lahillade à F-40990 Saint-Paul-les-Dax (France), hereafter represented by Charles Duro, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue of a proxy given under private seal to him, which will remain annexed hereto;
- 3. Mr. Alain Courau born on April 6 th , 1943 à Perissac (France) and residing at 63 Rue Ernest Renan 33000 Bordeaux (France), hereafter represented by Charles Duro, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue of a proxy given under private seal to him, which will remain annexed hereto;
- 4. Mr. Pierre Beumier born on September 24 th , 1950 in Mons (Belgium) residing in 30 Route de Bavay 7040 Genly (Belgium), hereafter represented by Charles Duro, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, by virtue of a proxy given under private seal to him, which will remain annexed hereto.

Such appearing person(s), in the capacity in which they(he) act(s), have(has) requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company:

- **Art. 1. Formation.** There is formed a joint stock company ("the Company") organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg ("the Laws") and by the present articles of association ("the Articles").
 - Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "Freefeet S.A.".
 - Art. 3. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred (i) to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the director or in case of plurality of directors by the Board of Directors and (ii) to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the director or as the case may be by the Board of Directors.

In the event that, in the view of the director or as the case may be the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, shall remain a company governed by the Laws. Such temporary measures shall be taken and notified to any interested parties by the director or as the case may be the Board of Directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may enter into the following transactions:

- to conclude and/ or to get facilities in any form, and to proceed to the issuance of bonds and debentures;
- to advance, lend, deposit funds and/ or grant facility to its subsidiaries and/ or to companies in which the Company has direct or indirect interest, even not substantial, and/ or to companies belonging at the same group of companies than the Company ("the Affiliated Company(ies)");

For the purpose of this article, a company is considered as belonging at the same group of companies than the Company whether this company, directly or indirectly, holds, controls, is controlled by or is under common control with the Company, as ultimate holder, trustee, guardian or other fiduciary agent.

A company shall be considered as controlling another company whether it holds, directly or indirectly, the whole or a substantial part of the whole share capital of the company or it has the disposal of the authority to run or to orient the



management and the politics of the other company by way of the detention of shares enabling to exert the right of vote by agreements or otherwise.

- to grant any guarantees or other form of security-interest, whether by personal covenant or by pledge, mortgage or any other form of charge upon all or part of the Company's property assets (presents or futures), or by these two methods cumulatively, for the execution of any agreement or obligation of the Company and/or its Affiliated Companies and to render any assistance to the Affiliated Companies within the limits authorized by Luxembourg laws, being understood that the Company will not enter into any transaction which could cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may moreover establish branches abroad and may, through such branches, carry out any financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with the corporate object of the Company provided that no offers relating to such activity are made and that no measures with respect to the promotion or exercise of such activity are carried out on the territory of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Company may conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may proceed to the acquisition, the worldwide exploitation, the disposal by sale, exchange or in any other manners, the granting by means of licensing or by any other legally admissible means of all intellectual property and industrial rights (including but not limited to manufacturer and trademark rights, patents, copyrights and related rights, industrial designs and models, plans, secret formulas or processes, domain names and software) as well as the use or the right to use industrial, commercial or scientific equipment and the adoption of any appropriate measure in order to protect these rights.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 6. Share capital. The share capital of the Company is fixed at forty-four thousand euros (44.000,-eur) represented by forty-four thousand (44.000) shares with a nominal value of one euro (1,-eur) each.

The share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Directors subject to the availability of funds determined by the Board of Directors on the basis of relevant Interim Accounts.

Art. 7. Share premium and assimilated premiums. In addition to the share capital, a share premium account to which shall be transferred any premium paid on any share in addition to its nominal value as well as assimilated premiums accounts to the extent permitted by the Laws may be set up.

Amongst the assimilated premiums, the Board of Directors is authorized to collect the contributions in net equity not remunerated by shares from the existing shareholder(s) of the Company ("Capital Contribution").

The allocation of the share premium and assimilated premiums accounts may, inter alia, be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses or to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the Legal Reserve.

Art. 8. Ownership of shares. The Company shall recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 9. Form of shares. The shares of the Company may be in registered form, in bearer form in dematerialized form, or partly in one form or the other forms, at the option of the shareholders.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to issue dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

Furthermore, the holding of registered shares of the Company may be realized by dematerialization of their registration and inscription insofar as permitted by the Laws.

Art. 9.1. Registered shares. In presence of registered shares, a register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company.

Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form or dematerialized form.

Ownership of registered shares shall be established by an entry in the register of registered shares.

Art. 9.2. Bearer shares. Bearer shares shall be signed by the directors, in accordance with the rules of representation of the Company and shall indicate (i) the date of the articles of incorporation of the Company and the date of publication



thereof, (ii) the capital of the Company, the number and type of each class of shares and the nominal value of the securities or the interest in the Company which they represent, (iii) a brief description of the contributions made to the Company and the conditions on which they are made, (iv) any special advantages conferred upon the founders, (v) the duration of the Company, (vi) the day and the time of the annual general meeting and the municipality in which it is to be held.

Bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors which shall not be a shareholder of the Company.

Once deposited, the bearer shares shall be registered into the register of bearer shares of the Company held by the depositary.

The register shall contain the identification of the shareholder, the number of bearer shares held, the date of the deposit, the transfer dates and the date of conversion into registered shares or dematerialized shares.

Ownership of bearer shares shall be evidenced by a registration in the register of bearer shares of the Company.

Rights attached to bearer shares may be exercised only if the bearer shares are deposited with the depositary and if all the mentions are registered into the register of bearer shares of the Company.

- **Art. 9.3. Dematerialized shares.** Dematerialized shares shall be materialized by a securities account entry in the name of the holder to a clearing house, a central account keeper as well as Luxembourg or foreign accounts keeper.
- **Art. 9.4. Conversion of shares.** Holders of registered shares, bearer shares or dematerialized shares may, at any time, request the conversion at their own costs into any other form, except dematerialized shares which must be exclusively converted into registered shares.

The shareholders shall notify to the Company by registered letter with confirmation of receipt their decision to convert their shares, and the Company shall proceed to such a conversion within 30 working days from the day of reception of the notification.

By derogation, the Board of Directors may freely refuse to convert registered or bearer shares into dematerialized shares in presence of a request of dematerialization.

- Art. 10. Transfer of shares. The shares of the Company are freely transferable.
- **Art. 10.1. Registered shares.** The transfer of registered shares of the Company shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the register of registered shares of the Company, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives.

The Company may accept and enter in the register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

Art. 10.2. Bearer shares. The transfer of bearer shares shall be enforceable towards the Company via a statement of transfer registered in the register of bearer shares by the depositary.

The depositary may accept and enter in the register a transfer on the basis of a correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee.

The notification of transfer by reason of death is validly made in respect of the depositary, if there is no opposition, upon delivery of a death certificate, an inscription certificate of registration and an affidavit (acte de notoriété) attested by the judge or the notary.

- Art. 10.3. Dematerialized shares. The transfer is made by a wire from an account to another.
- **Art. 11. Composition of the Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three members at least, who need not be shareholders themselves.

However, if the Company is set up by a sole shareholder or, if it is recorded at a general meeting of shareholders that the Company has a sole shareholder, the composition of the Board of Directors can be limited to one member until the next ordinary general meeting following the recording of the existence of more than a shareholder.

The director(s) shall be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate which may not exceed six years, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 12. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Laws or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine.



Art. 13. Representation. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or in case the Board of Directors is composed of three members or more by the joint signatures of any two directors.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such special power.

Art. 14. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors appoints from among its members a chairman and may appoint a secretary who need not be a director himself responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors will meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

No such notice is required if all members of the Board of Directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting.

Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting, whether in original, by fax or e-mail

Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

The chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another director as his proxy.

Any member of the Board of Directors may represent one or more other members of the Board of Directors.

One or more directors may participate in a meeting by conference call, visio-conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other.

Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In addition, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

- **Art. 15. Management fees and expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the director(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the director(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 16. Conflicts of interest.** If any of the directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such director shall disclose such personal interest to the other director(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole director it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the director or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm.

- **Art. 17. Liability of the director(s).** The director(s) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made in the name of the Company.
- **Art. 18. Auditor(s).** Except where according to the Laws the financial statements must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation are supervised by one or more auditors who need not be shareholder(s) themselves.

The independent auditor(s) and the auditor(s) will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate, respectively they are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.



Art. 19. Shareholder(s). The shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Laws and the Articles.

The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Art. 20. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the on the last Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 21. General meetings. Resolutions of the shareholder(s) are passed in a general meeting held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand-Duchy of Luxembourg upon issuance of a convening notice in compliance with the Laws and the Articles, by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor(s) or, more subsidiarily, by shareholder(s) representing at least ten per cent (10%) of the share capital.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting.

Holders of dematerialized shares can access to any general meeting and exercise their rights only if they hold their shares on or at the latest the fourteenth day before the meeting at 24 hours Luxembourg time.

A shareholder may act at any general meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

One or more shareholders may participate in a general meeting by conference call, video-conferencing or any other similar means of communication enabling the several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the general meeting for the purpose of the quorum and majority requirements.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, resolutions shall be adopted irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast, each share entitling to one vote.

At any general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the quorum shall be at least half (1/2) of the share capital and resolutions shall be adopted by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

If such quorum is not reached at the first meeting, the shareholders may be convened a second time and resolutions shall be adopted without quorum requirement by shareholders representing at least two thirds (2/3) of the votes cast.

- **Art. 22. Financial year.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.
- **Art. 23. Financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws for submission to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may inspect these financial documents at the registered office.

Art. 24. Legal reserve. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the annual net profit.

From the annual net profit, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve in the respect of article 72 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies (as amended) ("the Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

Art. 25. Allocation of the profits. After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve, by carrying them forward to the next following financial year or by distributing them, as the case may be with carried forward profits and distributable reserves to the shareholder(s).

The shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders may decide to distribute a dividend provided always that the amount to be distributed may not exceed the amount of the net profits of the last financial year increased by the carried forward profits and sums drawn from reserves available for this purpose, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.



The Board of Directors may decide to distribute an interim dividend on the basis of a statement of accounts prepared by them showing that sufficient funds are available for distribution provided always that the amount to be distributed by way of interim dividend may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles.

The auditor(s) or the independent auditor(s) in their report to the Board of Directors shall verify whether the conditions for the distribution of the interim dividend have been satisfied.

In the event of a dividend or interim dividend declaration, each share of the Company entitles to the same proportion in the distributed amount.

The share premium and assimilated premiums accounts may be distributed to the shareholders upon a decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth above.

The dividends, interim dividends or the distributions of share premium and assimilated premiums declared in cash may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend, interim dividend or share premium and assimilated premiums funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share and shall revert to the Company. No interest shall be paid on dividends, interim dividends or distributions of share premium and assimilated premiums declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

Art. 26. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

At the time of winding up, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all known and unknown assets and liabilities of the Company.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s).

The liquidator(s) may proceed with the distribution of liquidation down payments subject to keep sufficient provision for payment of the outstanding debts.

Art. 27. Incorporated Provisions. Reference is made to the provisions of the Laws, in particular the law of August 10 th, 1915 on commercial companies (as amended), for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory disposition

By exception, the first financial year starts on the date of incorporation and ends on December 31 $^{\rm st}$, 2015. The first annual general meeting shall be held in the year 2016.

Subscription and payment

The subscriber(s) have(has) subscribed a number of shares of the Company and have(has) paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed	Paid-in	Number
	capital	Capital	of shares
Antonio Gaspar prenamed	35.000,-eur	35.000,-eur	35.000 shares
Guy Maréchal prenamed	5.000,-eur	5.000,-eur	5.000 shares
Alain Courau prenamed	2.000,-eur	2.000,-eur	2.000 shares
Pierre Beumier prenamed	2.000,-eur	2.000,-eur	2.000 shares
Total	44.000,-eur	44.000,-eur	44.000

Mr Alain Courau and Mr Pierre Beumier prenamed, have paid in their shares with a share premium of 3.000,-eur (for a total contribution of 6.000,-eur each).

Evidence of such contribution (in share capital and share premium) has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of fifty thousand euros (50.000,-eur) is as of now available to the Company.

Said bank certificate, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the subscriber(s), and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10 th , 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.



Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately $1.600, -\epsilon$.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named subscriber(s), representing the entire subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1. The number of directors is fixed at four and the number of the statutory auditor at one.
- 2. Are appointed as directors:
- Mr. Antonio Gaspar born on June 25 th , 1967 in Fréjus (France) residing in 80, Chemin de St. Lambert 83600 Fréjus (France);
- Mr. Guy Maréchal born on July 20 th , 1949 in Anderlues (Belgium) and residing in 156, rue Gilbert Lahillade à F-40990 Saint-Paul-les-Dax (France);
- Mr. Alain Courau born on April 6 $^{\rm th}$, 1943 à Perissac (France) and residing at 63 Rue Ernest Renan 33000 Bordeaux (France):
- Mr. Pierre Beumier born on September 24 th , 1950 in Mons (Belgium) residing in 30 Route de Bavay 7040 Genly (Belgium).
 - 3. Has been appointed statutory as auditor:
- FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., having its registered office at L-1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand- Duchy of Luxembourg).
 - 4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duchy of Luxembourg).
- 5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2021, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party(ies), whose is(are) known to the notary by its (their) social denomination, by-laws and residences, the said party(ies) appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch Sur Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. Monsieur Antonio Gaspar né le 25 Juin 1967 à Fréjus (France) et demeurant à 80, chemin de St. Lambert 83600 Fréjus (France), ci-après représenté par Me Charles Duro, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte;
- 2. Monsieur Guy Maréchal né le 20 Juillet 1949 à Anderlues (Belgique) et demeurant à F-40990 Saint-Paul-les-Dax (France), ci-après représenté par Me Charles Duro, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte;
- 3. Monsieur Alain Courau, né le 6 avril 1943 à Perissac (France) et demeurant à 63 Rue Ernest Renan 33000 Bordeaux (France), ci-après représenté par Me Charles Duro, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte;
- 4. Monsieur Pierre Beumier né le 24 septembre 1950 à Mons (Belgique) et demeurant à 30 Route de Bavay 7040 Genly (Belgique), ci -après représenté par Me Charles Duro, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, suivant une procuration lui donnée sous seing privé laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquel(s) (Lequel) comparant(s), ès qualités qu'il(s) agissent(agit), ont(a) requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société anonyme qu'il(s) déclarent(e) constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Forme. Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").
 - Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "Freefeet S.A.".
 - Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.



Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société ("la Société(s) Apparenté(es)");

Aux fins des présentes, une société est considérée comme appartenant au même groupe de sociétés que la Société, si cette société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire.

Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par gage, hypothèque ou toute autre forme de charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et/ou des Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les loi luxembourgeoises; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut établir des succursales à l'étranger et peut, par ces succursales, effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à l'objet de la Société, à condition qu'aucune offre en relation avec cette activité soit faite et qu'aucune mesure par rapport à la promotion ou l'exercice de cette activité soit effectuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La Société peut procéder à l'acquisition, l'exploitation mondiale, l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière, la concession par le biais de licence ou par toute autre moyen légalement admissible de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle (y compris mais sans limitation les marques de fabrique et de commerce, brevets, droits d'auteur et droits voisins, dessins et modèles industriels, plans, formules ou procédés secrets, noms de domaine et les logiciels) ainsi que l'usage ou la concession de l'usage d'un équipement industriel, commercial ou scientifique et prendre toutes mesures utiles à la protection de ces droits.

La Société peut, d'une façon générale, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de quarante-quatre mille euros (44.000,- eur) représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,-eur) chacune.



Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilées, le Conseil d'Administration est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des actionnaire(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

- **Art. 8. Propriété des actions.** La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.
- **Art. 9. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives, au porteur, dématérialisées, ou en partie dans plusieurs de ces formes, au choix des actionnaires.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser d'émettre des actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Par ailleurs, la détention d'actions nominatives de la Société peut être réalisée par une dématérialisation de leur conservation et de leur inscription dans les limites permises par les Lois.

Art. 9.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur ou en actions dématérialisées.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 9.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives ou dématérialisées.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

- **Art. 9.3. Actions dématérialisées.** L'action dématérialisée est matérialisée par une inscription en compte-titres au nom du titulaire de compte auprès d'un organisme de liquidation, d'un teneur de compte central, d'un teneur de comptes ou d'un teneur de comptes étranger.
- **Art. 9.4. Conversion des actions.** Les détenteurs d'actions nominatives, au porteur ou dématérialisées peuvent, à toute moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes, à l'exception des actions dématérialisées qui ne peuvent être qu'exclusivement converties en actions nominatives.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Par dérogation, le Conseil d'Administration peut librement refuser de convertir des actions nominatives ou au porteur en actions dématérialisées en présence d'une demande en dématérialisation.

Art. 10. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.



Art. 10.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 10.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable envers la Société par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10.3. Actions dématérialisées. La cession s'opère par virement de compte à compte.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par email.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.



Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

- **Art. 15. Rémunération et débours.** Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

- **Art. 17. Responsabilité des administrateurs(s).** Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.
- Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les détenteurs d'actions dématérialisées peuvent accéder à toute assemblée générale et exercer leurs droits uniquement s'ils détiennent leurs actions au plus tard le quatorzième jour précédant l'assemblée à 24 heures, heure de Luxembourg.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.



Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

- **Art. 22. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 23. Comptes sociaux.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Les actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer un acompte sur dividende sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acompte sur dividende ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) ou les commissaire(s) aux comptes dans leur rapport au Conseil d'Administration vérifieront si les conditions pour la distribution d'un acompte sur dividende ont été remplies.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque action donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux actionnaires par décision prise en assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la primes d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Action pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Action, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'Actions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.



Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2015. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Le(s) comparant(es) ont(a) souscrit un nombre d'actions de la Société et ont(a) libéré en espèces les montants suivants:			
Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
Antonio Gaspar prénommé	35.000,-eur	35.000,-eur	35.000 actions
Guy Maréchal prénommé	5.000,-eur	5.000,-eur	5.000 actions
Alain Courau prénommé	2.000,-eur	2.000,-eur	2.000 actions
Pierre Beumier prénommé	2.000,-eur	2.000,-eur	2.000 actions
Total	44.000,-eur	44.000,-eur	44.000

M. Alain Courau et M. Pierre Beumier prénommés, ont libérées leurs actions avec une prime d'émission de 3.000,eur (pour une contribution totale de 6.000,-eur chacun).

La preuve de la contribution a été donnée au notaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de cinquante mille euros (50.000,-eur) est à présent à la disposition de la Société.

Ledit certificat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du(des) souscripteur(s), et le notaire soussigné, et le notaire soussigné restera attaché au présent acte pour être enregistré avec lui.

Déclaration - Évaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le(s) souscripteur(s) précité(s), représentant l'intégralité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Monsieur Antonio Gaspar né le 25 Juin 1967 à Fréjus (France) et demeurant à 80, chemin de St. Lambert 83600 Fréjus (France);
- Monsieur Guy Maréchal né le 20 Juillet 1949 à Anderlues (Belgique) et demeurant à F-40990 Saint-Paul-les-Dax (France);
- Monsieur Alain Courau, né le 6 avril 1943 à Perissac (France) et demeurant à 63 Rue Ernest Renan 33000 Bordeaux (France);
- Monsieur Pierre Beumier, né le 24 septembre 1950 à Mons (Belgique) et demeurant à 30 Route de Bavay 7040 Genly (Belgique).
 - A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A., ayant son siège social à L- 1510 Luxembourg, 60, Avenue de la Faïencerie (Grand-Duché de Luxembourg).
 - 3. L'adresse de la Société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg).
- 4. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.



Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du (des) comparant (s), le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête du(des) même(s) comparant(s) et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la (au(x)) comparante(s), connu(e(s)) du notaire instrumentaire par sa(leur) dénomination et son(leur) siège social, ladite (ledit(s)) comparante(s) a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DURO, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/03/2015. Relation: EAC/2015/7145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2015.

Référence de publication: 2015048398/722.

(150056013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Hermes Finance AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.297.

Im Jahre zweitausend fünfzehn, am sechzehnten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Léonie GRETHEN, mit Amtswohnsitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft ("société anonyme") HERMES FINANCE A.G., mit Gesellschaftssitz in L-2449 Luxemburg, 11, Boulevard Royal, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 113297, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Joseph ELVINGER, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 692 vom 5. April 2006 (die "Gesellschaft").

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Gilles Wecker, Buchhalter, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre Frau Monique Drauth, Angestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmenzähler Herrn Mustafa Nezar, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

(i) Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung

- 1. Vollständige Neufassung der Statuten, sodass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben könnte
 - 2. Verschiedenes.
- (ii) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind Gegenstand einer Anwesenheitsliste; diese Anwesenheitsliste, unterzeichnet durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Mitglieder des Versammlungsbüros bleiben vorliegender Urkunde beigefügt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.
- (iii) Die durch die erscheinenden Parteien "ne varietur" abgezeichneten Vollmachten der vertretenen Aktionäre bleiben vorliegender Urkunde ebenfalls beigefügt.
- (iv) Das gesamte Gesellschaftskapital ist bei gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten und da die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, im Vorfeld der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über die Tagesordnung unterrichtet worden zu sein und diese zu kennen, erübrigen sich Einberufungsbescheide.
- (v) Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ist ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über alle Tagesordnungspunkte beraten.

Daraufhin hat die Gesellschafterversammlung im Anschluss an diesbezügliche Beratungen einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:



Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Statuten der Gesellschaft vollständig neuzufassen, insbesondere um zu ermöglichen, dass die Gesellschaft in Zukunft auch nur einen alleinigen Aktionär sowie einen alleinigen Verwalter haben kann.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

"Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung HERMES FINANCE A.G. gegründet.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung oder des alleinigen Aktionärs an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden

- Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.
- **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck, die Finanzierung von mobilen und immobilen Industrie-und Anlagegütern, sowie alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb von Beteiligungen führen unter irgendwelcher Form an beliebigen luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Führung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann unter irgendwelcher Form leihen. Sie kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, an alle Gesellschaften der Gruppe oder an alle Gesellschafter, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann Kredite in jeder Form aufnehmen und die Emission von Obligationen und Schuldscheinen veranlassen

Generell kann sie jede beliebige Kontroll- und Verwaltungsfunktion ausüben und jede beliebige Transaktion durchführen, die sie im Sinne der Umsetzung und Entwicklung des Gesellschaftszwecks als wirksam erachtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreißig Euro (EUR 31,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet wurde, der kein Aktionär sein muss, welcher von dem alleinigen Aktionär für eine Dauer ernannt wird, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, und der von dem alleinigen Aktionär jederzeit abberufen werden kann.

Wenn und solange zwei oder mehrere Aktionäre alle Aktien besitzen, wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.



Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme zu den Tagungsordnungspunkten per Brief, Faksimile, Video- oder Telefonkonferenz in der vom Gesetz vorgesehen Form abgeben.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.
- Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

- Art. 10. Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz vom 10. August 1915 und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.
- **Art. 11.** Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat kann Dritten oder seinen Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift des einzigen Verwalters, oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten.
- Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von dem alleinigen Aktionär oder von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Wenn und solange ein Aktionär alle Aktien besitzt, hat dieser alle Befugnisse der Generalversammlung und fasst seine Beschlüsse schriftlich.

Im Falle einer Vielzahl von Aktionären, vertritt die Generalversammlung alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

- **Art. 16.** Der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat oder der(die) Kommissar(e) können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 10% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.
 - Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Inhaber pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Der einzige Verwalter oder Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der einzige Verwalter oder der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.



Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre für geschlossen.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf ein tausend ein hundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem die Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Personen vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Wecker, Drauth, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8603. Reçu soixante-quinze (75.-) euros Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 30. März 2015.

Référence de publication: 2015048464/173.

(150055795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Luxblue Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 130.924,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 136.524.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of March.

Before Maître Francis Kesseler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

(1) Adam Barron, residing at 5, Spencer Hill, London SW19 4PA, United Kingdom,

here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

(2) Edmund Lazarus, residing at 10, Holland Villas Road, London W14 8BP, United Kingdom,

here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

- (3) Dwight Nicholas Cupit, residing at Compton Cottage, The Common, Compton, Surrey GU3 1JF, United Kingdom, here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.
- (4) The Bregal Fund II L.P., a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at 2 nd Floor, Windward House, La Route de la Liberation, St. Helier, Jersey, JE2 3BQ and registered with the Companies House under number LP10699,

here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders (the "Shareholders") of Luxblue Holdings I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office



at 6C, rue Gabriel Lippmann, L5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136524 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 23 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 709, dated 21 March 2008. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 December 2012 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1238, dated 27 May 2013.

The appearing parties representing the whole corporate capital of the Company require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to convert one (1) class A share held by The Bregal Fund II L.P. prenamed into one (1) class B share, with a par value of one Swedish Krona (SEK 1).

Second resolution

The Shareholders decide to increase the share capital of the Company by an amount of ninety-eight Swedish Krona (SEK 98) in order to raise it from its current amount of one hundred and thirty thousand eight hundred and twenty-six Swedish Krona (SEK 130,826) up to one hundred and thirty thousand nine hundred and twenty-four Swedish Krona (SEK 130,924) through the issuance of ninety-eight (98) class B shares, having a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each (the "New Shares").

The New Shares have been subscribed and paid up as follows:

(1) Eighty-five (85) class B shares have been subscribed by The Bregal Fund II L.P. prenamed for a total subscription price of eighty-five Swedish Krona (SEK 85) (the "Subscription Price 1") to be paid through incorporation of available reserves of the Company. The availability of such reserves is shown to the undersigned notary by means of interim accounts. Said interim accounts will remain attached to this deed to be filed at the same time.

The Subscription Price 1 will be entirely allocated to the share capital of the Company.

(2) Nine (9) class B shares have been subscribed by THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P., with registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom, registered with the Company House Register under number LP 011777, here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, for a total subscription price of fifty-five million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and six Swedish Krona and forty-five öre (SEK 55,258,106.45) (the "Subscription Price 2") to be paid in kind through the transfer of eighty thousand three hundred and thirty-four (80,334) shares held in Luxblue Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 136531 ("Luxco 2") having an aggregate value of fifty-five million two hundred and fifty-eight thousand one hundred and six Swedish Krona and forty-five öre (SEK 55,258,106.45) (the "Contribution 1").

The Subscription Price 2 will be allocated as follows: nine Swedish Krona (SEK 9) will be allocated to the share capital and fifty-five million two hundred and fifty-eight thousand ninety-seven Swedish Krona and forty-five öre (SEK 55,258,097.45) will be allocated to the share premium of the Company.

(3) Four (4) class B shares have been subscribed by THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P., with registered office at Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, United Kingdom, registered with the Company House Register under number LP 011776, here represented by Ms. Marine Krief, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, for a total subscription price of twenty-four million four hundred and ninety-four thousand seven hundred and thirty-nine Swedish Krona and seventy-three öre (SEK 24,494,739.73) (the "Subscription Price 3") to be paid in kind through the transfer of thirty-five six hundred and ten (35,610) shares held in Luxco 2 having an aggregate value twenty-four million four hundred and ninety-four thousand seven hundred and thirty-nine Swedish Krona and seventy-three öre (SEK 24,494,739.73) (the "Contribution 2" together with the Contribution 1, the "Contributions").

The Subscription Price 3 will be allocated as follows: four Swedish Krona (4) will be allocated to the share capital and twenty-four million four hundred and ninety-four thousand seven hundred and thirty-five Swedish Krona and seventy-three öre (SEK 24,494,735.73) will be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the Contributions has been produced to the Company.

THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P. and THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P. as new shareholders of the Company vote upon the following resolutions:

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders decide to amend article 5.1 of the Company's articles of incorporation as follows:

"5.1. The share capital is set at one hundred and thirty thousand nine hundred and twenty-four Swedish Krona (SEK 130,924) represented by one hundred and thirty thousand eight hundred and twenty-four (130,824) class A shares (the



"A Shares") and one hundred (100) class B shares (the "B Shares"), having a par value of one Swedish Krona (SEK 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders decide to amend article 15.2 of the Company's articles of incorporation as follows:

- "15.2. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders' meeting or the Board (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders' meeting or the Board out of funds legally available there for, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:
- (a) First, the holders of A Shares shall be entitled to receive Distributions in an aggregate amount equal to the sum of (i) the A Shares subscription price (including any contribution to the share premium) and (ii) the A Shares nominal value to be allocated among holders of A Shares pro rata to their capital contributions (including for the avoidance of doubt any payment to the share premium account);
- (b) Second, the holders of the B Shares shall be entitled to receive or be allocated, as applicable, all further Distributions made by the Company pro rata to the number of Class B Shares held in the Company.

For purposes of this article 15, «Distribution» shall mean each distribution made by the Company to the Company's shareholders in respect of their shares (whether A Shares or B Shares), whether in cash, property, or securities of the Company, and whether by dividend, liquidating distribution, recapitalization or otherwise."

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

- (1) Adam Barron, résidant au 5, Spencer Hill, London SW19 4PA, Royaume-Uni,
- ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.
 - (2) Edmund Lazarus, résidant au 10, Holland Villas Road, London London W14 8BP, Royaume-Uni,
- ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.
- (3) Dwight Nicholas Cupit, resident au Compton Cottage, The Common, Compton, Surrey GU3 1JF, United Kingdom ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.
- (4) The Bregal Fund II L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 2 ème étage, Windward House, La Route de la Liberation, St. Helier, Jersey, JE2 3BQ and registered with the Companies House under number LP10699,

ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Les procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les associés (les "Associés") de Luxblue Holdings I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136524 (ci-après la "Société"), constituée selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 709, en date du 21 mars 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1238 en date du 27 mai 2013.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:



Première résolution

Les Associés décident de convertir une (1) part sociale de class A détenue par The Bregal Fund II L.P., susmentionné en une (1) part sociale de classe B, d'une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1.-).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-vingt-dix-huit couronnes suédoises (SEK 98) afin de le porter de son montant actuel cent trente mille huit cent vingt-six couronnes suédoises (SEK 130.826) à cent trente mille neuf cent vingt-quatre couronnes suédoises (SEK 130.924), par l'émission de quatre-vingt-dix-huit (98) parts sociales ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1.-) chacune (les "Nouvelles Parts").

Les Nouvelles Parts ont été souscrites et payées de la manière suivante:

(1) Quatre-vingt-cinq (85) parts sociales de catégorie B ont été souscrites par The Bregal Fund II L.P. susmentionné pour un prix total de souscription de quatre-vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 85) (le «Prix de Souscription 1») payé par incorporation de réserves disponibles de la Société. La disponibilité de ces réserves est indiquée au notaire soussigné par le biais de comptes intérimaires. Ces comptes intérimaires resteront attachés au présent acte et seront enregistrés au même moment.

Le Prix de Souscription 1 est entièrement alloué au capital social de la Société.

(2) Neuf (9) parts sociales de catégorie B ont été souscrites par THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P., ayant son siège social à Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, Royaume Uni, enregistrée auprès du Company House Register sous le numéro LP 01177, ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, pour un prix total de souscription de cinquante-cinq millions deux cent cinquante-huit mille cent six virgule quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 55.258.106,45) (le «Prix de Souscription 2») par l'apport de quatre-vingt mille trois cent trente-quatre (80,334) parts sociales détenues dans Luxblue Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 C, rue Gabriel Lippman, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136531 («Luxco 2») ayant une valeur totale de cinquante-cinq millions deux cent cinquante-huit mille cent six virgule quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 55.258.106,45) (la «Contribution 1»).

Le Prix de Souscription 2 total sera alloué de la manière suivante: neuf couronnes suédoises (SEK 9) seront allouées au capital social de la Société et cinquante-cinq millions deux cent cinquante-huit mille quatre-vingt-dix-sept virgule quarante-cinq couronnes suédoises (SEK 55.258.097,45) seront allouées à la prime d'émission de la Société.

(3) Quatre (4) parts sociales de catégorie B ont été souscrites par THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P., ayant son siège social au Michelin House, 81 Fulham Road, London SW3 6RD, Royaume Uni, enregistrée au Company House Register sous le numéro LP 011776, ici représenté par Madame Marine Krief, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, pour un prix total de souscription de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-neuf virgule soixante-treize couronnes suédoises (SEK 24.494.739,73) (le «Prix de Souscription 3») par l'apport de trente-cinq mille six cent dix (35.610) parts sociales détenues dans Luxco 2 ayant une valeur totale de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-neuf virgule soixante-treize couronnes suédoises (SEK 24.494.739,73) (la «Contribution 2» avec la Contribution 1, les «Contributions»)

Le Prix de Souscription 3 total sera alloué de la manière suivante: quatre couronnes suédoises (SEK 4) seront allouées au capital social de la Société et vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-cinq virgule soixante-treize couronnes suédoises (SEK 24.494.735,73) seront allouées à la prime d'émission de la Société.

La preuve de la valeur des Contributions et de détention du souscripteur a été fournie à la Société.

THE BREGAL INSTITUTIONAL AFFILIATES FUND II L.P. et THE BREGAL AFFILIATES FUND II L.P., en tant que nouveaux associés de la Société, participent désormais à l'assemblée et délibèrent sur les résolutions suivantes:

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cent trente mille neuf cent vingt-quatre couronnes suédoises (SEK 130.924) représenté par cent trente mille huit cent vingt-quatre (130.824) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales A») et cent (100) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales B»), ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1.-) entièrement souscrites et intégralement payées».

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 15.2 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **15.2.** Si une Distribution aux associés est considérée être faite par l'assemblée des associés de la Société ou le Conseil (soit par dividende intérimaire, remboursement ou autrement), les associés auront le droit de recevoir des distributions,



quand, lorsque, et si elles sont déclarées par l'assemblée des associés de la Société ou le Conseil comme prélevées sur les fonds légalement affectés à cet effet, conformément au droit applicable, de la manière et dans la priorité suivante:

- (a) premièrement, les porteurs de Parts Sociales A auront le droit de recevoir des Distributions d'un montant total égal à la somme (i) du prix de souscription des Parts Sociales A (dont toute contribution aux primes d'émission) et (ii) de la valeur nominale des Parts Sociales A à allouer parmi les porteurs de Parts Sociales A au prorata de leurs apports de capital (notamment pour éviter toute confusion, tout versement au compte primes d'émission);
- (b) deuxièmement, les porteurs de Part Sociale B auront le droit de recevoir ou de se voir attribuer, selon le cas, toutes les autres Distributions effectuées par la Société au prorata du nombre de Parts Sociales B détenues dans la Société.

Aux fins du présent article 15, «Distribution» aura le sens de toute distribution effectuée par la Société aux associés de la Société à l'égard de leurs parts sociales (Parts Sociales A ou Parts Sociales B), soit en numéraire, propriété, ou titres de la Société, et soit par dividende, boni de liquidation, recapitalisation ou tout autre moyen."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Krief, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048566/216.

(150055941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

NNS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.295.162,18.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.806.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of March, before Maître Kesseler, notary residing in Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of NNS Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124806 (the Company). The Company was incorporated on 9 February 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 767 of 3 May 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 4 April 2014 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 178 of 4 July 2014.

There appeared

NNS Holding, an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. The Sole Shareholder holds all the 1,901,951,475 (one billion nine hundred and one million nine hundred and fifty-one thousand four hundred and seventy-five) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each in the share capital of the Company.
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - 1. waiver of the convening notices;



- 2. reduction of the share capital of the Company to bring the share capital from its current amount of EUR 19,019,514.75 (nineteen million nineteen thousand five hundred and fourteen Euro and seventy-five Cent) to EUR 15,295,162.18 (fifteen million two hundred and ninety-five thousand one hundred and sixty-two Euro and eighteen Cents) by way of the repurchase from the Sole Shareholder of 372,435,257 (three hundred and seventy-two million four hundred and thirty-five thousand two hundred and fifty-seven) shares in the share capital of the Company (the Repurchased Shares) for an aggregate repurchase price of EUR 3,724,352.57 (three million seven hundred and twenty-four thousand three hundred and fifty-two Euro and fifty-seven Cents), corresponding to the aggregate nominal value of the Repurchased Shares, and the subsequent cancellation of all the Repurchased Shares;
- 3. subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above;
- 4. amendment of the share register of the Company in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above, with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company with the registration of the repurchase and cancellation of the shares specified under item 2. above; and
 - 5. miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the subscribed capital by an amount of EUR 3,724,352.57 (three million seven hundred and twenty-four thousand three hundred and fifty-two Euro and fifty-seven Cents) and the subscribed capital shall therefore be brought from its present amount of EUR 19,019,514.75 (nineteen million nineteen thousand five hundred and fourteen Euro and seventy-five Cents) to EUR 15,295,162.18 (fifteen million two hundred and ninety-five thousand one hundred and sixty-two Euro and eighteen Cents) represented by 1,529,516,218 (one billion five hundred and twenty-nine million five hundred and sixteen thousand two hundred and eighteen) shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each by way of the repurchase and the subsequent cancellation of all the Repurchased Shares held by the Sole Shareholder for an aggregate repurchase price of EUR 3,724,352.57 (three million seven hundred and twenty-four thousand three hundred and fifty-two Euro and fifty-seven Cents), corresponding to the aggregate nominal value of the Repurchased Shares (the Repurchase Price).

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares, in connection with the repurchase of the Repurchased Shares by the Company, to accept the repurchase of the Repurchased Shares for the Repurchase Price with immediate effect.

The Meeting resolves that the current article 4 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly in order to reflect the above resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,295,162.18 (fifteen million two hundred and ninety-five thousand one hundred and sixty-two Euro and eighteen Cents) represented by 1,529,516,218 (one million five hundred and twenty-nine thousand five hundred and sixteen thousand two hundred and eighteen shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) per share."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the repurchase and cancellation of the Repurchased Shares, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.



Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le septième jour du mois de mars, par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de NNS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124806 (la Société). La Société a été constituée le 9 février 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N. 767 du 3 mai 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois en date du 4 avril 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 178 du 4 juillet 2014.

A comparu

NNS Holding, une société de droit des lles Caymans, ayant son siège social au 89, Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, lles Caymans (l'Associé Unique),

ci-après représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-Sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique agissant pour le compte de l'Associé Unique ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis du notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associé Unique détient l'intégralité des 1.901.951.475 (un milliard neuf cent un million neuf cent cinquante et un mille quatre cent soixante- quinze) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro) chacune dans le capital social de la Société.
 - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - 1. renonciation aux formalités de convocation;
- 2. réduction du capital social de la société afin de porter le capital social de son montant actuel de 19.019.514,75 EUR (dix-neuf millions dix-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-quinze centimes d'euro) à 15.295.162,18 EUR (quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-deux euros et dix-huit centimes d'euro) au moyen du rachat par l'Associé Unique de 372.435.257 (trois cent soixante-douze millions quatre cent trente-cinq mille deux cent cinquante-sept) parts sociales de la Société (les Parts Sociales Rachetées) pour un prix total de rachat de 3.724.352,57 EUR (trois millions sept cent vingt-quatre mille trois cent cinquante-deux euros et cinquante-sept centimes) correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées et de l'annulation consécutive de l'ensemble des Parts Sociales Rachetées;
- 3. modification consécutive de l'article 4 des statuts de la société afin d'y refléter la réduction du capital social reprise sous le point 2. ci-dessus;
- 4. modification du registre de parts sociales de la société afin de refléter la réduction du capital social reprise sous le point 2. ci-dessus et pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la société de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la société à l'inscription et l'annulation des parts sociales reprises sous le point 2. ci-dessus; et
 - 5 divers

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de 3.724.352,57 EUR (trois millions sept cent vingt-quatre mille trois cent cinquante-deux euros et cinquante-sept centimes d'euro) afin de porter le capital social de son montant actuel de 19.019.514,75 EUR (dix-neuf millions dix-neuf mille cinq cent quatorze euros et soixante-quinze centimes d'euro) à un montant de 15.295.162,18 EUR (quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-deux euros et dix-huit centimes d'euro) représenté par 1.529.516.218 (un milliard cinq cent vingt-neuf millions cinq cent seize mille deux cent dix-huit) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive de l'ensemble des Parts Sociales Rachetées détenues par l'Associé Unique, pour un prix de rachat total de 3.724.352,57 EUR (trois millions sept cent vingt-quatre mille trois cent cinquante-deux euros et cinquante-sept centimes d'euro) (le Prix de Rachat), équivalant à la Valeur Intrinsèque totale.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessous, déclare, concernant les Parts Sociales Rachetées par la Société, accepter le rachat des Parts Sociales Rachetées par la Société pour le Prix de Rachat avec effet immédiat.



L'Assemblée décide que l'article 4 des Statuts dans sa version actuelle sera modifié de façon à refléter la résolution ci-

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 15.295.162,18 EUR (quinze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-deux euros et dix-huit centimes d'euro) représenté par 1.529.516.218 (un milliard cinq cent vingt-neuf millions cinq cent seize mille deux cent dix-huit parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir à et d'autoriser tout gérant de la Société à procéder pour le compte de la Société, à l'inscription du rachat des Parts Sociales Rachetées dans le registre de parts sociales de la Société, et de pourvoir à toutes les formalités y relatives (y compris, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire instrumentaire l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048670/168.

(150055942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Duwel A.G., Société Anonyme, (anc. Duwel Family).

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst. R.C.S. Luxembourg B 151.865.

Jahr zweitausendfünfzehn, den neunzehnten März,

Vor Danielle KOLBACH, Notar ansäßig in Redingen, sind erschienen zur.

Außerordentlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber der Aktiengesellschaft DUWEL FAMILY, mit Gesellschaftssitz in L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast eingetigen im Luxemburgs Handelsregisters unter der Nummer B 151865, gegründet aufgrund einer Urkunde der von Anja HOLTZ, Notar damals ansässig in Wiltz vom 29. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Sonderverzeichnis der Gesellschaften und Vereinigungen, Nummer 838 vom 22. April 2010; die Satzungen der Gesellchaft wurden zu keinem Zeitpunkt abgeändert.

Der Vorsitz der Hauptversammlung übernimmt Herr François-Xavier MERCIER, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Sara Lecomte wohnhaft in Redingen.

Die Hauptversammlung ernennt zum Stimmzähler Herr Luc BERRYER wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar um folgende Beurkundung:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktienhaber und die Anzahl der Aktien, die sie halten, werden auf einer Anwesenheitsliste eingetragen,

Die Vollmachten und Anwesenheitsliste, werden nach ne varietur Zeichnung folgender Urkunde beigelegt wird im mit des Urkunde einregistriet zu werden.

- II. Der Anwesenheitsliste ist zu entnehmen, dass die einhundertzwanzig (120) Aktien, mit einem Nennwert von zweihundertfünfundsiebzig Euro (275) pro Aktie, das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, das anlässlich dieser außerordentlichen Hauptversammlung vertreten ist, sodass die Versammlung rechtmäßig über alle auf der Tagesordnung stehenden Punkte beschließen kann.
 - III. Die Tagesordnung der Versammlung lautet folgendermaßen:

Tagesordnung

1. Umbenennung der Gesellschaft und daraus folgende Abänderung des Artikels 1.2 der Satzung.



- 2. Verlegung des Unternehmenssitzes der Gesellschaft und daraus folgende Abänderung des Artikels 2 der Satzung.
- 3. Änderung des Zwecks der Gesellschaft und daraus folgende Abänderung des Artikels 3 der Satzung.
- 4. Kenntnisnahme und Annahme des Rücktritts der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers; Entlastung.
- 5. Ernennung neuer Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers.
- IV.- Die Aktieninhaber stimmen zu, zu beraten und über die auf der Tagesordnung befindlichen Punkte abzustimmen. Sie bestätigen, dass sie die anlässlich der Hauptversammlung vorgelegte vollständige Dokumentation innerhalb eines ausreichenden Zeitraums zur Kenntnisnahme erhalten haben, so dass es ihnen möglich war, die Dokumente sorgfältig zu prüfen.

Nachdem diese Fakten dargelegt und seitens der Versammlung als zutreffend anerkannt wurden, nehmen die Anteilsinhaber folgende Beschließe einstimmig:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in DUWEL A.G. und ändert anschließend den Artikel 1 der Satzung, der nunmehr wie folgt lautet:

« Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung «DUWEL A.G.».

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Verlegung des Gesellschaftssitzes von der derzeitigen Adresse L-9542 Wiltz, rue Hannelast 2, an die Adresse L -5955 Itzig, rue de Contern 36 und nimmt die darauf folgende Änderung Artikels 2 der Satzung vor, in dem es dann wie folgt heißt:

" Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Der Gesellschaftssitz befindet sich in die Gemeinde Itzig (Großherzogtum Luxemburg) [...]."

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Änderung des Zwecks der Gesellschaft und ändert den Artikel 3 der Satzung, der dann wie folgt lautet:

- « **Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft besteht sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, auf eigene Rechnung oder auf Rechnung Dritter oder auch aufgrund von Beteiligungen oder durch Assoziierung in folgenden Geschäftstätigkeiten:
 - Erstellung von Gutachten und Gegengutachten, insbesondere hinsichtlich Versicherungsangelegenheiten,
 - Beratung und Unterstützung von Unternehmen und Einzelpersonen,
- Entwicklung von Aktivitäten wie etwa das Unterstützungs-Management, der Beratung von Unternehmen und der Unternehmenspartnerschaft bei der Implementierung von Verwaltungssystemen (Qualität, Sicherheit, Umwelt), der Organisation von Seminaren und von Verkaufsförderungskampagnen, dem Handelsmarketing, Werbekommunikation, Lieferung und Zusammenführung von Informationen, Ausführung von IT-Arbeiten und die Finanzanalyse und zudem sämtlicher Dienstleistungen in direktem oder indirektem Zusammenhang mit ihren Unternehmensaktivitäten;
 - das Eintreiben von Forderungen (Inkasso);
- Die Mehrheits- oder Minderheitsbeteiligung an anderen Gesellschaften, die Erstellung von Finanzverträgen mit anderen Gesellschaften, insbesondere in Form von Krediten oder das Zeichnen von Schuldverschreibungen.

Die Gesellschaft kann zugleich - sowohl in Luxemburg als auch im Ausland -sämtliche Industrie-, Vermarktungs- Finanz-, Wertpapier- und Immobilien-Geschäfte tätigen, die mit der Gründung, der Verwaltung und der Finanzierung, in direkter oder indirekter Weise in Beziehung stehen, unabhängig von der Form, bezüglich sämtlicher Unternehmen und Gesellschaften, deren Geschäftszweck darin besteht, sämtliche Aktivitäten - unabhängig von der Form - zu entwickeln, und zudem die ständige oder befristete Verwaltung und Entwicklung des zu diesem Zweck geschaffenen Portfolios realisieren, sofern die Gesellschaft als eine den geltenden Gesetzesbestimmungen entsprechende Finanzbeteiligungsgesellschaft bewertet wird.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen erwerben, alle denkbaren Maßnahmen beschließen und sämtliche kommerziellen, finanziellen, Wertpapier- und Immobilien-Geschäfte tätigen, die sie für die Entwicklung und Erweiterung ihrer Geschäftsaktivitäten als sinnvoll erachtet.»

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung nimmt Kenntnis vom Rücktritt des Herrn Jean Luc FRÉÇON als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, nimmt diesen Schritt an und beschließt, ihm für die Ausübung seines Mandats bis zu diesem Datum vollständige Entlastung zu erteilen.



Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Frau Renée BERTHO, geboren am 20 Oktober 1932, in Lüttich (Belgien) mit Wohnsitz in B-4000 Lüttich (Belgien), 1, rue Vandersnoeck, zum neuen Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft, für eine Dauer von sechs (6) Jahren zu ernennen; ihr Mandat wird am Ende der im Jahr 2020 tagenden jährlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber auslaufen.

Kosten

Die Abschätzung der Kosten, Ausgaben, Entgeltzahlungen und finanziellen Verpflichtungen, die die Gesellschaft - in welcher Form auch immer - zu tragen hat und ihr durch diesen Rechtsakt auferlegt werden, beziffert sich unbeschadet weiterer Forderungen auf den Gesamtbetrag von eintausend einhundert Euro (1.100,- Euro). Die Sitzung wird, da sich keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung befinden, beendet.

HIERÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Redingen, Am Tag, im Monat und im Jahr, wie in der Urkundenkopfzeile aufgeführt ist.

Und nachdem sie den erschienenen Personen verlesen wurde, haben diese alle die vorliegende Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Signé: F-X. MERCIER, S.LECOMTE, L.BERRYER, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 23 mars 2015. Relation: DAC/2015/4890. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048338/100.

(150055192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Hollux Horizon S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 171.922.

L'Administrateur Unique de la Société a décidé, le 17 février 2015, de nommer en tant que dépositaire de toutes les actions au porteur représentant son capital social, la société «Liberation Management (Luxembourg) S.àr.l.», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, RCS B 190557, PSF spécialisé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048455/12.

(150055797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

HOPLA s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9465 Walsdorf, Tandlerbach.

R.C.S. Luxembourg B 93.019.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de «HOPLA S.à r.l.» du 30 janvier 2015 à Walsdorf

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Jan Maarten van Dijk est révoqué de son poste de gérant technique pour la partie «Camping, restaurant et épicerie» avec effet au 31 janvier 2015.

Il est décidé de nommer en remplacement pour une durée indéterminée au poste de gérant technique pour la partie «Camping, restaurant et épicerie» Monsieur Dirk-Jan van Berkum, né le 25/01/1983 à Leeuwarderadeel (NL) et demeurant à L-9465 Walsdorf, 1 Tandlerbaach.

Monsieur Dirk-Jan van Berkum pourra engager la société par sa seule signature en toutes circonstances pour la partie pour laquelle il a été nommé.

Il est également décidé d'attribuer le titre de «gérant technique» à Monsieur Jan van den Bosch, né le 29/08/1950 à Alphen aan den Rijn (NL) et demeurant à NL-2401 LC Alphen aan den Rijn (Pays-Bas), 96, Oudshoorn. Monsieur Jan van den Bosch pourra engager individuellement la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2015048474/21.

(150056128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck